



Règlement financier du SDE 22

Les travaux ou les missions réalisées par le SDE 22 dans les communes sont gérées par un **Règlement financier**. Il détermine les participations financières des communes et du SDE 22.

Un nouveau règlement financier est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce nouveau règlement financier a pour objectif de :

→ Limiter les pertes de recettes provenant de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), notamment lors des créations de communes nouvelles. Il s'agit d'inciter les collectivités à maintenir leurs adhésions au SDE par démonstration des aides techniques et opérationnelles apportées par le SDE aux collectivités locales,

→ Développer de nouvelles missions, notamment en matière d'énergie : soutien aux initiatives en territoires, productions locales d'énergies renouvelables.

Les mesures mises en place en 2020 :

→ Un nouveau « **statut** » de communes en fonction :

- de la répartition de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques : U ou R
- du taux de perception de la TCCFE par le SDE : 0 – 50 ou 100

Communes urbaines :

U0	Ne versant pas de taxe
U50	Versant au moins la moitié de la taxe
U100	Versant la totalité de la taxe

Communes rurales :

R50	Versant au moins la moitié de la taxe
R100	Versant la totalité de la taxe

La logique retenue : plus le SDE perçoit un taux de taxes sur le territoire, plus il participe financièrement aux travaux, conseils et accompagnements.

→ Une modification de taux de financement par le SDE sur certaines prestations (voir grilles pages suivantes).

Réseaux d'électricité :

(MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

EXTENSIONS

Participations du SDE 22

EXTENSIONS		Participations au SDE 22				
	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Extensions	Particulier ou lotisseur	MOA : ENEDIS			MOA : SDE 22	
< 36 kVA et > 36 kVa		Pas de participation			Application au demandeur du barème d'extension (B*)	
		Barème : 1 166 € + (48 € x L) -> L en ml				

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Extensions < 36 kVA	Collectivité pour équipement public	MOA : SDE22			MOA : SDE 22	
		0	66%	80%	100%	100%
	Agricole	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		Application au demandeur du barème d'extension (B*) – 100 m			Application au demandeur du barème d'extension (B*) – 100 m	
Extensions > 36 kVA (jusqu'à 250 kVA)	Collectivité pour équipement public	MOA : SDE22			MOA : SDE 22	
		0	66%	80%	66%	100%
	Agricole	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		Application au demandeur du barème d'extension (B*)			Application au demandeur du barème d'extension (B*)	

La participation pour les séparations d'installations agricoles sera examinée par la CDE (Commission Distribution Electrique)

Réseaux internes en lotissements – ZA et indivisions

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
HTA, poste et réseau d'amenée BT	Particulier (indivision plus de 2 lots) ou lotisseur privé	MOA : ENEDIS			MOA : SDE 22	
		Pas de participation			41%	
	Lotissements publics ou ZA publiques	MOA : SDE22				
		41%	41%	50%	41%	50%

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Desserte interne BT	Particulier (indivision plus de 2 lots) ou lotisseur privé	MOA : ENEDIS			MOA : SDE 22	
		Pas de participation			41%	
	Lotissements publics ou ZA publiques	MOA : SDE22			MOA : SDE 22	
		41%	41%	50%	41%	50%

Déplacement de réseaux

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Au dessus lotissements publics ou ZA publiques	Collectivité	MOA : ENEDIS			MOA : SDE 22	
	(participation du SDE sur le total HT de la facture / ENEDIS prenant 50% à sa charge)	0	5%	10%	20%	40%

Renforcements de réseaux

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Renforcements	Programmes SDE 22	MOA : ENEDIS			MOA : SDE 22	
		Pas de participation			100%	100%

Renouvellements de réseaux

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Renouvellements Sécuration	Programmes SDE 22	MOA : ENEDIS			MOA : SDE 22	
		Pas de participation			100%	100%

Effacements de réseaux électriques (BT)

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Effacements coordonnés	Collectivité	MOA : ENEDIS			MOA : SDE 22	
		Pas de participation	10% sur part restant à charge de la collectivité jusqu'à 150 000 € HT de travaux par an	15% sur part restant à charge de la collectivité jusqu'à 200 000 € HT de travaux / an	35% jusqu'à 150 000 € HT par an puis 20% jusqu'à 200 000 € par an et 0% au-delà	60% jusqu'à 150 000 € HT par an puis 30% jusqu'à 200 000 € par an et 0% au-delà
		les plafonds et nombre d'opérations sont au besoin examinés par la CDE			les plafonds et nombre d'opérations sont au besoin examinés par la CDE	

Eclairage public - Travaux neufs

Tarifs appliqués à la collectivité

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Diagnostic global en vue de schéma pluriannuel ou établissement du programme pluriannuel	Collectivité	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		1 000 €	800 €	400 €	800 €	400 €
Contrôle de mâts (prix par mât)	Collectivité	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		60€ HT	50€ HT	40 € HT	50€ HT	40 € HT

taux de participation financière du SDE 22 :

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Extensions EP % appliqué à l'intervention de base = prix plafond HT par foyer, dépassement à la charge de la collectivité	Collectivité	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		25% (*)	30%	30%	30%	30%
		500 €	800 €	1 300 €	1 000 €	1 500 €

La participation du SDE 22 sera calculée par application du taux sur un prix plafond HT par foyer (applicable sur le matériel / hors génie civil) au-delà, l'opération relevant du choix technique de la collectivité, il n'y aura pas de participation financière du SDE 22

(*) taux pouvant être ramené à 20% selon disposition réglementaire

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Rénovations en vue de sécurisation ou d'économies d'énergies (seuils par foyers)	Collectivité	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		25% (*)	30%	30%	30%	30%
		500 €	800 €	1 300 €	1 000 €	1 500 €

Même application que précédemment

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Effacements seuils par foyers	Collectivité	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		25% (*)	30%	30%	30%	30%
		500 €	800 €	1 300 €	1 000 €	1 500 €

Même application que précédemment

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Prises électriques sur installations EP (seuils HT /prise)	Collectivité	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		25% (*)	30%	30%	30%	30%
		100 €	200 €	400 €	200 €	400 €
Mise en conformité ou en sécurité	SDE22	MOA : Enedis			MOA : SDE 22	
	(suite création poste de transformation)	Enedis			100%	100%

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Remplacement suite vandalisme, vol ou accident	Constat avec tiers identifié	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		100%	100%	100%	100%	100%
	Constat sans tiers identifié	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		25% (*)	30%	30%	30%	30%

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Mise en lumière de sites	Collectivité	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		examen par la CEP			examen par la CEP	
		La remise des ouvrages en maintenance à la Collectivité pourra être faite en fonction notamment des difficultés d'accès				
Eclairage des stades et équipements de loisirs seuil HT par opération	Collectivité	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		25% (*)	30%	30%	30%	30%
		30 000 €	75 000 €	100 000 €	75 000 €	100 000 €
		les stades E4 et + relèvent de décision de la Commission EP				

	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Feux tricolores	Collectivité	MOA : Collectivité - préparation des pièces techniques de marché par le SDE22				
		pas de participation - pas de frais de préparation de l'Appel d'Offres				

	<i>Origine de la demande</i>	U0	U50	U100	R50	R100
Bornes de marchés	Collectivité	MOA : SDE 2 - intervention sous mandat			MOA : SDE 22 - intervention sous mandat	
		pas d'intervention	10%	20%	10%	20%
Bornes de camping, (pas d'intervention sur les ports)	Collectivité	pas d'intervention			pas d'intervention (sauf avis Commission EP)	
Vidéosurveillance (fourreaux simultanément à des opérations EP)	Collectivité	pas d'intervention	MOA : SDE 22 - intervention sous mandat		MOA : SDE 22 - intervention sous mandat	
		0%	10%	20%	10%	20%
Sonorisation (fourreaux simultanément à des opérations EP)	Collectivité	pas d'intervention	MOA : SDE 22 - intervention sous mandat		MOA : SDE 22 - intervention sous mandat	
		0%	10%	20%	10%	20%
Panneaux lumineux ou à messages variables (connectés à l'EP)	Collectivité	pas d'intervention	MOA : SDE 22 - intervention sous		MOA : SDE 22 - intervention sous mandat	
		0%	10%	20%	10%	20%

L'intervention sous mandat n'est valable que le temps des travaux. Les Ouvrages réalisés sont remis ensuite à la Collectivité. La Collectivité paie 100% des travaux et reçoit une subvention du SDE selon les taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

le SDE n'assure ni gestion, ni exploitation, ni maintenance ensuite.

Eclairage Public : Maintenance

taux de participation financière du SDE 22 :

	<i>Origine de la demande</i>	U0	U50	U100	R50	R100
Maintenance Générale y compris dépannages	Cadre de maintenance préventive et curative conforme au marché du SDE 22 (transfert de compétence)	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		10%	20%	40%	20%	40%
		<i>Pour mémoire : la maintenance est calculée, par collectivité, proportionnellement à la qualité des installations (Led et IP 65+)</i>				

Forfait payé par collectivité :

Venant payé par collectivité :						
	Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Maintenance Stades de foot et équipements sportifs (hors E4)	Collectivité (la fréquence et les modalités sont définies dans la convention)	MOA : SDE 22			MOA : SDE 22	
		la fréquence, les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention				
Relevé d'éclairage stades de foot (prix par intervention)	Collectivité (intervention à la demande)	600 €	450 €	300 €	450 €	300 €

Ces équipements font l'objet d'une convention spécifique entre le SDE et la Collectivité

Réparation Eclairages stades de foot et équipements sportifs	Collectivité (à la demande)	les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention Stades jusque E5 (E4 : sous réserve avis de la Commission EP en investissements et en maintenance)				
Mise en lumières des sites	Collectivité par convention spécifique	les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention				

Maintenance		taux de participation financière du SDE 22 :				
	<i>Origine de la demande</i>	U0	U50	U100	R50	R100
Feux tricolores	Collectivité	MOA : Collectivité / le SDE 22 organise appel d'offres et assure le suivi d'une centrale d'achat				
		Pas de participation financière aux interventions / organisation gratuite de la centrale d'achat				

Interventions d'ingénierie :

Application d'honoraires de prestations internes du SDE : 8% sur l'ensemble des sujets (hors tarifs et barèmes)

Energie :

CEE : application de 8% de frais de gestion

Programme ORECA (rénovation patrimoine des Communes) : Subventions du SDE 22 à la rénovation énergétique des bâtiments Communaux.

Taux de participation pour les Communes R 100 et U 100 (montants divisés par 2 pour les communes R 50 et U50).

Nombre de point selon ampleur des travaux	% d'aide financière du SDE 22 (sur le montant HT des travaux)	Plafond d'aide par opération	Bonus pour matériaux bio-sourcés
	Pour les communes R 100 ou U 100		
3	20 %	10 000 €	2 000 €
4 ou 5	25 %	15 000 €	3 000 €
6 ou 7	30 %	20 000 €	4 000 €
8 et +	35 %	30 000 €	5 000 €

Les Communes U0 ne sont pas éligibles.

Les dispositions seront au besoin ajustées par la Commission transition énergétique en cours de programme selon l'avancement et la teneur des demandes.

Groupeement achat Energies :

Frais d'adhésion facturés aux membres des groupements d'achats d'énergies (électricité et gaz) :

Tarif d'Adhésion annuel au groupement d'achats Énergies avec services associés (Gestion des marchés / SMAE / SME / Conseils et accompagnement)							
Nombre de PDL	Communes			EPCI	CCAS	Autres Etablissements Publics	Département pour 47 collèges
	ne versant pas de TCCFE (U 0)	versant 50% de TCCFE (R 50 et U 50)	versant 100 % de TCCFE (R100 et U100)				
inférieur à 10	100 €	75 €	50 €			250 €	
entre 10 et 20	200 €	150 €	100 €			400 €	
entre 20 et 50	500 €	375 €	250 €				
entre 50 et 100	800 €	600 €	400 €				
supérieur à 100	1 200 €	900 €	600 €			600 €	
quelque soit le nombre				600 €	200 €		2 000 €